

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréane Ouellet](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c4e1683576eece337561c309>

Date d'obtention : 2021-04-24 03:18:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

1-Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime.

2-Évaluer l'incident.

3-Vérifier l'information.

***(Contacter le service de la police et ne pas parler au jeune instigateur, si l'école estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle suite aux informations obtenues.)

4-Parler au jeune instigateur

ÉTAPES cas impulsif: consulter les règles de l'établissement . Si la situation pourrait impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile= confisquer les appareils électroniques...sac scellé

ÉTAPES cas malveillant: consulter le service de la police dans les plus brefs délais/ Quand et comment informer les parents du jeune instigateur et les autres personnes concernées.

**acte impulsif ou acte malveillant= il faut informer le service de la police de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intervenant déclenche le protocole Sexto et complète la grille d'évaluation d'incident de l'auteur du signalement et la jeune victime tout en les rassurant. /Il rencontre tous les jeunes impliqués seul à seul afin de compléter la grille d'évaluation de l'incident. / Si l'intervenant n'est pas en présence de pornographie juvénile, il faut traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement. Si c'est le cas, il doit compléter son intervention et confisquer le cellulaire en vertu du protocole Sexto même si c'est un cas impulsif. /Je retiens également que l'école n'est pas le mandataire du service de la police advenant le cas où un policier demande à l'intervenant de rencontrer un jeune afin de compléter la grille d'évaluation de l'incident/. Si un jeune refuse de collaborer avec l'intervenant malgré ses explications au protocole Sexto, il faut contacter le service de la police qui prendra en charge la situation. Les policiers interviendront rapidement afin d'éviter la propagation des images et des répercussions importantes pour les jeunes impliqués./ L'intervenant ne répond pas au journaliste. Il lui dit que la personne responsable des communications communiquera avec lui sous peu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je dirais l'étape à suivre dans le cas d'un acte malveillant. Je suis à l'aise de consulter la police dans les plus brefs délais. Je sais qu'il prendra charge de la suite des procédures. L'étape la plus délicate, je dirais au moment où la personne doit appeler les parents du jeune instigateur.